

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2023

Convocation du 11 juillet 2023

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW adjoint, Gaëlle RIFFARD, Catherine BERNARDOT, Typhaine SURO CHEVRET

Gaëlle RIFFARD a été nommée secrétaire de séance.

Absente excusée : Audrey WELCHER, Isabelle DEMIAS, Jean Yves MERMILLON

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY,

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2023.

DELIBERATIONS :

ATTRIBUTION AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation d'une administrée qui fait face à des difficultés financières. Différentes démarches sont en cours pour rétablir la situation.

Cependant, en attendant que tout se mette en place, le Maire propose au Conseil Municipal de venir en aide à cette administrée à hauteur de 150€/mois pendant 3 mois à partir du mois d'aout, non remboursable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE d'attribuer cette aide à cette administrée à hauteur de 150€/mois pendant 3 mois
DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférents.

La somme de 150€/mois pendant 3 mois sera versée directement à notre administrée.

CESSION DAMEUSE KASSBOHRER PB130 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dameuse PB130 acquis par la collectivité en janvier 2015, peut-être vendue, en vue de l'acquisition, cette année, d'un Traxter HD10 équipé pour le damage des pistes nordique.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession à 9 000€.

Monsieur Jean-Pierre WATTRIN demeurant 9 B rue du Soudan 39110 Andelot -en - Montagne,

ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession de la dameuse excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état la dameuse PB130 pour un prix de cession de 9 000€ à Monsieur Jean-Pierre WATRIN demeurant 9 B rue du Soudan 39110 Andelot -en -Montagne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de la dameuse PB130 et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

SUBVENTION USG :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE que la subvention sera de 318€ pour l'année 2023. Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2023,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ETUDE DU BATIMENT LE RELAIS NORDIQUE POUR REFECTION THERMIQUE

Le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour Le Relais Nordique.

Il est proposé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour nous aider à mener à bien ce projet

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 3 150 €.

INDEMNITE CONGES PAYES DES SAISONNIERS MENSUEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la collectivité doit payer une indemnité de congé payé aux saisonniers.

Monsieur le Maire propose de payer 10% des congés payés mensuellement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'indemnisation des congés payés aux saisonniers à hauteur de 10% de leur salaire brut

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pisteuse secouriste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée

hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 151,67 mois (maximale de 6 mois) pour la saison nordique 2022/2023 (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du site nordique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un emploi non permanent relevant du grade de d'agent technique, pour effectuer les missions de pisteur secouriste suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 17 décembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur la saison nordique 2022/2023.

DIT que La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 491 indice majoré 424, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

DIVERS :

➤ **Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le dernier conseil.**

- a. Le 4 mai, Monsieur le Maire a siégé au Conseil d'administration d'Espace Nordique Jurassien. Le principal sujet était les tarifs. Une légère augmentation a été voté. En essayant de creuser l'écart entre les tarifs promotionnels et le plein tarif.
- b. Le 23 mai, Monsieur le Maire a participé à la réunion d'information sur le morcellement de la forêt et les biens vacants. Monsieur le Maire lancera avant la fin du mandat la procédure des biens sans maître, ainsi que la procédure de remboursement sur la commune. Une commission devra être créée.
- c. Le 25 mai, monsieur le maire a siégé au bureau communautaire, le compte-rendu est disponible sur le site de la CCPB.
- d. Le 26 mai dernier, Monsieur le Maire et madame la première adjointe ont participé à la réunion du projet de la Mairie. [DOC PRESENTES\230524 ATELIERB APS Plans.pdf](#)

Autres sujets :

Demande de Sébastien MERMET de louer un terrain de la commune pour y implanter un habitat léger. Le bail devra faire figurer que le terrain peut être repris sans préavis ni arguments. Monsieur le Maire demande un vote de principe pour étudier la proposition de Monsieur MERMET. Une abstention

Commission EGLISE : Monsieur le Maire fait un compte rendu de la commission église, monsieur le Maire demande un vote de principe sur notamment le montant alloués pour la réfection de l'église de 250 000€

- Lecture des titres et mandats.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal,

La Séance levée à

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,